

**REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize et le lundi sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2016.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de Madame Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par Monsieur Alain FRERE, Maire, Monsieur Pierre VITALE, Conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint et Monsieur Sébastien ORTH, Conseiller municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

① – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.461.424,86 €

a) Charges à caractère général	212.500,00 €
b) Charges de personnel	60.000,00 €
c) Atténuation de produits	10.000,00 €
d) Autres charges de gestion courante	19.500,00 €
e) Dépenses imprévues	24,86 €
f) Virement à la section d'investissement	1.159.400,00 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.461.424,86 €

a) Produits des services	20.000,00 €
b) Dotations, subventions et participations	-20.000,00 €
c) Excédent de fonctionnement reporté	1.461.424,86 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.461.424,86 €

②- SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.709.523,28 €

a) Immobilisations corporelles	90.000,00 €
b) Immobilisations en cours	514.700,00 €
c) Opérations d'équipement	365.414,00 €
d) Emprunts et dettes assimilées	540.000,00 €
e) Dépenses imprévues	2,28 €
f) Opérations patrimoniales (intégration travaux)	199.407,00 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.709.523,28 €

a) Dotations et fonds divers	-35.000,00 €
b) Virement de la section de fonctionnement	1.159.400,00 €
c) Opérations patrimoniales	199.407,00 €
d) Excédent d'investissement reporté	385.716,28 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A 1.709.523,28 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 3.170.948,14 €**

Le Conseil municipal après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2016,

l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

I-2. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subventions :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
LES AMIS DU CHÂTEAU	3 000,00	2 000,00	5 000,00
INTERNATIONAL UNIT OF WILDFIRE – SECTION SIFF	0,00	500,00	500,00
	TOTAL	2 500,00	

Ne prend pas part au vote :

- Madame Denise CANESTRIER, Conseiller municipal, présidente de l'association « Les Amis du Château ».

Les subventions ont été votées par **25 VOIX POUR**.

Voir délibération.

I-3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME BONNAUD NATHALIE COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le décompte établi par Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, fixe le montant de l'indemnité de conseils au titre de l'année 2016, à 758,06 € brut.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils et de budgets pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 758,06 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2016 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-4. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – DROITS DE PLACE FETE MEDIEVALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2015, le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de place relatif à l'occupation du domaine public pour ce qui concerne le marché médiéval qui accueille de nombreux stands.

Aussi, afin de permettre l'encaissement des sommes dues, il convient de créer une régie de recettes qui fonctionnera exclusivement à l'occasion de la fête médiévale annuelle.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de créer la régie de recettes pour la perception des droits de place pour la fête médiévale.

Le Conseil municipal,
ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place concernant la fête médiévale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-5. GARANTIE D'EMPRUNT – LA PLAINE FLEURIE I – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire indique que par courrier du 6 septembre 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations a sollicité la commune afin de garantir l'emprunt souscrit par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte HABITAT 06, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble « La Plaine Fleurie » à Tourrette-Levens.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 53849 en annexe signé entre la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte HABITAT 06, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Tourrette-Levens accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 254.916,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 53849, constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de garantir l'emprunt souscrit par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte HABITAT 06, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble « La Plaine Fleurie » à Tourrette-Levens, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Garantit l'emprunt souscrit par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte HABITAT 06 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble « La Plaine Fleurie » à Tourrette-Levens, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Voir délibération.

<p>I-6. MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS AU PROFIT DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR</p>

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur de proposer et de prendre en charge les solutions d'organisation adaptées afin d'assurer le transport des élèves sur son territoire.

Au total, ce sont près de 20 000 enfants qui sont transportés quotidiennement vers leur établissement scolaire, dont plus de 4 000 sur le réseau Scolabus. De plus, il existe aujourd'hui 22 points de vente Scolabus répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, certains de nos agents sont mis à disposition de la Métropole, via une convention, afin d'assurer des missions relevant du transport scolaire : vente des abonnements par les sous-régisseurs.

Parallèlement à ce dispositif, les usagers peuvent dorénavant s'inscrire en ligne sur un nouveau site Internet dédié et bénéficier d'un règlement en neuf fois sans frais.

Pour la première année de fonctionnement, près de 15% des parents d'élèves ont déjà fait le choix de l'inscription en ligne. Dans d'autres collectivités, le taux d'inscription sur Internet atteint près de 90%. Ce dispositif va donc progressivement monter en puissance et réduire ainsi, mécaniquement, la charge de travail dans les sous-régies pour la vente des abonnements.

Aussi, dans cette optique, il convient d'instaurer un nouveau mode de rémunération des sous-régisseurs, mieux adapté aux fluctuations de leur charge de travail. Il s'agirait de passer, via la signature d'une convention de gestion entre la Métropole et notre commune, d'une mise à disposition du personnel communal à une rémunération « à l'acte » dont le coût serait calculé sur la base du temps nécessaire au traitement d'un dossier et identique pour toutes les sous-régies.

Les dépenses effectuées pour le compte de la Métropole par la commune seraient acquittées par la commune puis remboursées par la Métropole dans les conditions fixées par cette convention.

Monsieur le Maire donne connaissance des projets de convention de gestion et d'avenant à la convention de mise à disposition.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Tourrette-Levens au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 proposé.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Tourrette-Levens au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 proposé.

Voir délibération.

I-7. RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à d'importants travaux de restauration du retable de l'église Sainte-Rosalie. Il convient désormais de restaurer les œuvres rattachées au retable (Autel, 2 consoles, 2 reliquaires et 2 pique-cierges).

Le montant des travaux de restauration est estimé à 19.797,60 €. Ces travaux présentent un intérêt culturel important pour la commune de Tourrette-Levens et peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire dont dispose notre Députée, Madame Marine BRENIER.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet de restauration des œuvres d'art rattachées au retable, d'un montant de 19.797,60 €, et de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire dont dispose notre Députée, Madame Marine BRENIER.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le projet de restauration des œuvres d'art rattachées au retable, d'un montant de 19.797,60 €,
- **Sollicite** une aide financière au titre de la réserve parlementaire dont dispose notre Députée, Madame Marine BRENIER.

Voir délibération.

II- INTERCOMMUNALITE

II-1. APPROBATION DE L'ADHÉSION DU SIVOM VAL DE BANQUIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE)

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le Département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence.

La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015, a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe.

À compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin s'inscrit dans une logique de deux cycles :

1°) CYCLE I – A partir de 2017

Le Syndicat Mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

- **Phase de préfiguration** de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015, relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte.

Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

- **Phase de réalisation** : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

2°) CYCLE II - A partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

La dissolution des syndicats de bassins versants devrait conduire à une réduction des membres du Syndicat Mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce Syndicat Mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des contrats territoriaux seront signés entre le Syndicat Mixte, le Département et les Etablissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'adhésion de la Commune de Tourrette-Levens au SIVOM Val de Banquière,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

Vu la délibération du SIVOM Val de Banquière du 22 septembre 2016 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin et son projet de statuts,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion du SIVOM Val de Banquière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin dans un délai de 2 mois suite sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion du SIVOM Val de Banquière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

Considérant que la présente délibération devra être notifiée au Président du SIVOM Val de Banquière,

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de rendre acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin et d'approuver l'adhésion du SIVOM Val de Banquière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Prend** acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,
- **Approuve** l'adhésion du SIVOM Val de Banquière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Voir délibération.

II-2. SIVOM VAL DE BANQUIERE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 22 septembre 2016, le Comité syndical du SIVOM Val de Banquière, à l'unanimité des membres présents, a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts en rajoutant un alinéa : « l'accompagnement à la fonction parentale ».

Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la modification énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la décision du Comité Syndical de modifier l'article 2 de ses statuts en rajoutant un alinéa : « l'accompagnement à la fonction parentale ».

Voir délibération.

III- DOMAINE COMMUNAL

III-I. APPROBATION POUR L'INTÉGRATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE (ICART EMMANUEL)

Monsieur le Maire rappelle :

Que le bien sis à TOURRETTE-LEVENS (Alpes-Maritimes), lieudit « Collet de Claude », cadastré section C n° 660, pour 6 ares 05 centiares et C n° 661, pour 6 ares 33 centiares, inscrits au nom de M. ICART Emmanuel, ayant demeuré 2 rue Droite, 06300 NICE, n'a fait l'objet d'aucune perception d'impôts depuis plus de 3 ans,

Que malgré des recherches effectuées tant au Service de la Publicité Foncière de Nice qu'aux Archives départementales, il n'a pas été possible de retrouver l'origine de propriété de la parcelle,

Que la commission communale qui s'est réunie le 2 avril 2015 a émis un avis favorable,

Qu'un arrêté de présomption de bien vacant a été pris le 4 novembre 2015, avec avis de réception de la Préfecture du 10 novembre suivant, et a fait l'objet de toutes les mesures de publicité requises, savoir :

Qu'il a été affiché en Mairie du 9 novembre 2015 au 13 mai 2016 inclus,

Qu'il a fait l'objet d'une publicité dans le journal Nice-Matin en date du 23 novembre 2015,

Qu'il a été notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu par courrier recommandé en date du 9 novembre 2015,

Qu'à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la dernière des publicités, aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour déclarer le bien ci-dessus désigné comme bien vacant sans maître,

Considérant que le bien ci-dessus désigné appartient de plein droit à la Commune,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser à incorporer dans le Domaine Communal de plein droit, un terrains, sis à TOURRETTE-LEVENS, lieudit « Collet de Claude » cadastré section C n° 660, pour 6 ares 05 centiares, un terrain sis à TOURRETTE-LEVENS, lieudit « Collet de Claude » cadastré C n° 661, pour 6 ares 33 centiares, d'autoriser à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation, à son dépôt au Service de la Publicité Foncière de NICE 4^{ème} bureau, pour publication.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** à incorporer dans le Domaine Communal de plein droit, les biens suivants :
 - Un terrain sis à TOURRETTE-LEVENS, lieudit « Collet de Claude » cadastré section C n° 660, pour 6 ares 05 centiares,
 - Un terrain sis à TOURRETTE-LEVENS, lieudit « Collet de Claude » cadastré C n° 661, pour 6 ares 33 centiares.
- **Autorise** à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation, à son dépôt au Service de la Publicité Foncière de NICE 4^{ème} bureau, pour publication.

Voir délibération.

III-2. GENDARMERIE MOBILE – UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU FORT DU MONT-CHAUVE
--

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 7 octobre 2016, nous informant que le personnel armant des Escadrons 23/6 de Grasse et 24/6 d'Antibes de la Gendarmerie mobile a besoin d'un entraînement régulier à la pratique du tir.

Ces deux unités mobiles, largement engagées dans la lutte contre l'immigration dans le Département, éprouvent des difficultés à effectuer les tirs nécessaires, du fait de l'éloignement important des stands leurs étant alloués (21^{ème} RIMA de Fréjus ou Canjuers).

La commune est sollicitée afin d'autoriser ces unités à utiliser les infrastructures du Fort du Mont-Chauve pour les Gendarmes mobiles de Grasse et d'Antibes, au même titre que le Groupement de Gendarmerie Départementale de Nice, pour lequel une convention a déjà été établie.

Il appartient au Conseil municipal, de délibérer afin d'autoriser les Escadrons 23/6 de Grasse et 24/6 d'Antibes à utiliser les installations du stand de tir du Fort du Mont-Chauve, au même titre que le Groupement de Gendarmerie Départementale de Nice, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de Nice.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** les Escadrons 23/6 de Grasse et 24/6 d'Antibes à utiliser les installations du stand de tir du Fort du Mont-Chauve, au même titre que le Groupement de Gendarmerie Départementale de Nice,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de Nice.

Voir délibération.

IV- TRAVAUX COMMUNAUX

IV-1. RÉFECTION DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DES MARIAGES - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réfection des façades de l'Hôtel de Ville et de la salle des mariages. Le montant des travaux, honoraires compris, est estimé à 100.000,00 € H.T, soit 120.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déléguer au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réfection des façades de l'Hôtel de Ville et de la salle des mariages, dont le coût des travaux est estimé à 100.000,00 € H.T, soit 120.000,00 € T.T.C, de charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet, de charger Monsieur le Maire à solliciter des aides financières les plus larges possibles, de charger Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de la réfection des façades de l'Hôtel de Ville et de la salle des mariages, dont le coût des travaux est estimé à 100.000,00 € H.T, soit 120.000,00 € T.T.C,
- **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter des aides financières les plus larges possibles,
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer toutes les autorisations d'urbanisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

V- PERSONNEL COMMUNAL

V-1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDÉ POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du Chef d'Escadron Denis MOTTIER commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nice, relatif à la réunion de sécurité qui s'est tenue en Mairie de Tourrette-Levens le 5 juillet 2016.

Le Commandant Denis MOTTIER attire notre attention sur la nécessité de renforcer en personnel notre service de Police Municipale.

En effet, une présence accrue de la Police Municipale sur tout le territoire de la commune semble indispensable.

Le recrutement d'un agent supplémentaire permettrait d'organiser des patrouilles sur les créneaux problématiques en termes de nuisance à nos administrés.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures par semaine), et pouvant bénéficier des dispositions des emplois aidés CUI-CAE.

Ces contrats de droit privé peuvent bénéficier d'une aide financière à hauteur de 90 % du SMIG, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures, pour une durée de un an renouvelable une fois.

Il convient au Conseil municipal de délibérer afin d'acter le principe de la nécessité de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique afin de renforcer le service de la Police Municipale de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des emplois aidés (CUI-CAE), et de charger Monsieur le Maire à obtenir l'aide financière.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Par :

22 voix pour et 4 voix contre : Madame Murielle ROL, Maire-Adjoint, Madame BARNEL Christiane, Conseiller municipal, Madame MORAND Evelyne, Conseiller municipal et Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller municipal,

- **Acte** le principe de la nécessité de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique afin de renforcer le service de la Police Municipale de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des emplois aidés (CUI-CAE),
- **Charge** Monsieur le Maire d'obtenir l'aide financière.

Voir délibération.

V-2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Poste à supprimer		Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	31.03.2017
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	31.12.2016

Poste à créer		Date d'effet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01.04.2017
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01.01.2017

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VI- ENVIRONNEMENT

VI-I. ORGANISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire informe que suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la Commune, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives.

L'article L2122-21 9° du Code général des Collectivités territoriales et les articles L427-4 et L427-5 du Code de l'Environnement permettent au Maire, sous réserve que le Conseil municipal l'y autorise, de prendre toutes les mesures pour ordonner des battues administratives effectuées sous le contrôle et la responsabilité technique du Lieutenant de Louveterie du secteur concerné.

L'arrêté préfectoral n°2016-275 du 2 mai 2016 fixe la liste des animaux nuisibles et les modalités de leur destruction, ainsi que les Communes concernées, dans le Département des Alpes-Maritimes, du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Le sanglier y est inscrit, la Commune de Tourrette-Levens y figure.

Le Code de l'Environnement permet au Maire, après autorisation du Conseil municipal, de prendre toutes les mesures pour faire des battues administratives, sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveterie.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner l'organisation de battues administratives.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un avis favorable à l'organisation de battues administratives aux sangliers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à ordonner des battues administratives aux sangliers sur le territoire de la Commune de Tourrette-Levens,
- **Charge** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés réglementaires autorisant les battues administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 15 novembre 2016.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

